

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20210208

Dossier : T-1270-19

Référence : 2021 CF 122

[TRADUCTION FRANÇAISE]

Ottawa (Ontario), le 8 février 2021

En présence de monsieur le juge Norris

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

demanderesse

et

**HORSESHOE VALLEY RANCH LTD.,
STACY ELVERN ESAU
ET ELVERN KENNETH ESAU**

défendeurs

JUGEMENT ET MOTIFS

[1] La Couronne a présenté une requête en jugement sommaire contre les défendeurs en vertu de l'article 213 des *Règles des Cours fédérales*, DORS/98-106.

[2] L'action sous-jacente vise le recouvrement d'une dette que devaient les défendeurs à l'égard d'un paiement anticipé que la British Columbia Breeders and Feeders Association a versé

à Horseshoe Valley Ranch Ltd. en 2016 dans le cadre du Programme de paiements anticipés d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, qui a été établi sous le régime de la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole*, LC 1997, c 20 (la LPCA).

[3] Le contexte de cette action ainsi que l'analyse faite par la Cour des questions soulevées sont présentés dans le jugement et les motifs de la Cour dans une affaire connexe, *Sa Majesté la Reine du chef du Canada c Elvern Kenneth Esau* (n° du dossier de la Cour : T-1075-19).

[4] Pour les motifs exposés dans ce jugement, la requête est accueillie.

JUGEMENT dans le dossier T-1270-19

LA COUR STATUE que :

1. Un jugement sommaire d'un montant de 96 206,97 \$ est rendu en faveur de la demanderesse;
2. Les intérêts avant jugement sont calculés sur ce montant à compter du 31 juillet 2019, conformément aux modalités de la demande de paiement anticipé, au taux préférentiel majoré de 1 % de la BMO, qui est calculé quotidiennement et composé mensuellement;
3. Les intérêts après jugement sont fixés à un taux de 5,00 % par année à compter de la date du présent jugement, conformément à la *Loi sur les intérêts*, LRC 1985, c I-15, article 3;
4. Les dépens sont payables à la demanderesse au montant global fixe de 2 303,41 \$ conformément au mémoire de frais déposé.

« John Norris »

Juge

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-1270-19

INTITULÉ : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA c
HORSESHOE VALLEY RANCH LTD ET AL.

**REQUÊTE JUGÉE SUR DOSSIER EXAMINÉE À OTTAWA (ONTARIO)
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 369 DES RÈGLES DES COURS FÉDÉRALES**

JUGEMENT ET MOTIFS : LE JUGE NORRIS

**DATE DU JUGEMENT ET
DES MOTIFS :** LE 8 FÉVRIER 2021

OBSERVATIONS ÉCRITES :

Don Klaassen POUR LA DEMANDERESSE

Benjamin La Borie POUR LES DÉFENDEURS

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Procureur général du Canada POUR LA DEMANDERESSE
Saskatoon (Saskatchewan)

Bridgehouse Law LLP POUR LES DÉFENDEURS
Vancouver (Colombie-Britannique)